

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le premier septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY-SUR-THOUET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente,

Sous la présidence de M. RENAULT Jean Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2020

Présents : 14

Votants : 15

➤ DEFENSE INCENDIE : TRAVAUX A LA VERDOISIERE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis pour des travaux 2020 concernant la défense incendie de la commune, à la Verdoisière :

Travaux	Entreprises	Montant TTC
Curage fossé Fourniture et mise en place de GNT	SARL JASMIN à Chatillon sur Thouet (79)	974,16 €
TOTAL		974,16 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- **ACCEPTE** de mandater la facture en investissement pour les travaux de défense incendie 2020 :

Travaux	Entreprises	Montant TTC
Curage fossé Fourniture et mise en place de GNT	SARL JASMIN à Chatillon sur Thouet (79)	974,16 €
TOTAL		974,16 €

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

➤ TRAVAUX ATELIER MUNICIPAL : PORTAIL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis pour le remplacement du portail de l'atelier municipal par un portail enroulable :

Travaux	Entreprises	Montant HT
Remplacement et pose d'une porte de garage enroulable	SARL ST MENUISERIE AMENAGEMENT à Azay-sur-Thouet (79)	2 795,00 €
TOTAL		2 795,00€

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants

ACCEPTE le devis pour les travaux concernant le remplacement du portail de l'atelier municipal par un portail enroulable :

Travaux	Entreprises	Montant HT
Remplacement et pose d'une porte de garage enroulable	SARL ST MENUISERIE AMENAGEMENT à Azay-sur-Thouet (79)	2 795,00 €
TOTAL		2 795,00€

- **DECIDE** que ces travaux seront mandatés en Investissement
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

➤ SALLE POLYVALENTE : CHANGEMENT VOLETS ROULANTS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les deux devis pour la pose de volets roulants à la salle des associations :

Il propose de retenir :

Travaux	Entreprises	Montant HT
Pose de 4 volets roulants	SARL ST MENUISERIE AMENAGEMENT à Azay-sur-Thouet (79)	2 412,00 €
TOTAL		2 412,00 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants

ACCEPTE le devis pour les travaux concernant le remplacement du portail de l'atelier municipal par un portail enroulable :

Travaux	Entreprises	Montant HT
Pose de 4 volets roulants	SARL ST MENUISERIE AMENAGEMENT à Azay-sur-Thouet (79)	2 412,00 €
TOTAL		2 412,00 €

- **DECIDE** que ces travaux seront mandatés en Investissement
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

➤ APPLICATION D'UNE REDEVANCE POUR DEPOT ILLEGAL DE DECHETS

Monsieur le Maire donne lecture du texte du Guide des Maires concernant la propreté et la lutte contre les dépôts sauvage :

« Sur le plan juridique, le maire est responsable de l'hygiène et de la salubrité publiques.

Cette compétence comprend deux volets :

- *la propreté avec la lutte contre les dépôts sauvages et leur enlèvement, mais aussi le nettoyage de la voirie et des espaces publics ;*
- *la gestion des déchets municipaux, comprenant les déchets des ménages et les déchets des services municipaux (administration, espaces verts, assainissement par exemple).*

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la collecte et le traitement des déchets ménagers sont des compétences des intercommunalités. La définition des règles de collecte (règlement de collecte) est également de la compétence des présidents d'intercommunalité, sauf si les maires des communes de l'intercommunalité s'y opposent.

Le maire a la responsabilité de la police municipale, qui comprend tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, y compris le nettoyage et la répression de tous les dépôts, déversements, déjections et projections, de nature à nuire à la sûreté ou la commodité du passage ou à la propreté des voies (article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales).

À ce titre, il revient au maire de constater l'existence des dépôts sauvages, d'en sanctionner les auteurs et de faire procéder à leur enlèvement.

Il existe deux types de sanctions : les sanctions pénales et les sanctions administratives.

1) Les sanctions pénales

L'article R.633-6 du code pénal prévoit une amende de 3^e classe (jusqu'à 450 €) pour avoir déposé, abandonné, jeté ou déversé, en un lieu public ou privé des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquide insalubre (ce même article s'applique également s'il s'agit d'avoir uriné sur la voie publique).

Les infractions concernant le règlement de collecte (conditions de présentation des déchets par exemple) sont sanctionnées par une amende de 2^e classe (jusqu'à 150 €). Lorsque le maire (ou la police municipale) constate ce type d'infraction, il dresse un procès-verbal et avise le tribunal de police de l'infraction. Ce dernier peut classer sans suite ou établir le montant de l'amende et la mettre en recouvrement.

Les infractions de 2^e et 3^e classe bénéficient du régime de l'amende forfaitaire. Le paiement rapide du montant de l'amende forfaitaire (35€ pour une amende de 2^e classe et 68 € pour une amende de 3^e classe) éteint la procédure auprès du tribunal de police.

Lorsque l'abandon de déchets concerne une épave de véhicule ou a été effectué en utilisant un véhicule, l'article R.635-8 du code pénal prévoit une contravention de 5^e classe (jusqu'à 1 500 € et 3 000 € en cas de récidive dans l'année).

De plus, le véhicule ayant servi à commettre l'infraction peut également être confisqué. Seul le tribunal de police peut prononcer des amendes de 5^e classe, y compris la confiscation du véhicule.

2) Les sanctions administratives

L'article L.541-3 du code de l'environnement prévoit que lorsque le maire constate un dépôt de déchets, il doit aviser le détenteur des déchets du caractère illégal du dépôt et des sanctions qu'il encourt.

Après l'avoir averti de la possibilité de présenter des observations écrites ou orales dans un délai de dix jours, le maire met en demeure le détenteur de déchets de procéder à leur enlèvement dans le respect de la réglementation en vigueur.

Si la personne ayant fait l'objet de la mise en demeure ne procède pas à l'enlèvement des déchets dans les délais impartis, le maire peut entamer une procédure d'enlèvement d'office :

- *consignation entre les mains du comptable public d'une somme correspondant au montant des mesures de remise en état ;*
- *exécution d'office des mesures de résorption du dépôt, en utilisant les sommes consignées pour régler le montant des travaux nécessaires.*

Si le contrevenant ne procède pas à l'enlèvement des déchets dans le délai prévu par la mise en demeure, le maire peut aussi prononcer des astreintes journalières par jour de retard.

Toutes les décisions relatives à cette procédure doivent préciser les références de l'article encadrant la procédure (article L.541-3 du code de l'environnement), mais également rappeler les motifs de la procédure et mentionner les conditions et les délais permettant l'exercice du droit de recours. »

Monsieur le Maire explique qu'il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune. Plus récemment, des dépôts sont également constatés dans les poubelles des bâtiments communaux et sur les chemins ruraux. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques. Il est proposé à l'assemblée de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Vu les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'Article L 541-3 du Code de l'environnement

Vu l'Article L. 541-2 du Code de l'environnement

Vu le Règlement de la collecte et de la redevance et du SMC

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique. Cette somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme.

Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par le Receveur Municipal de Parthenay.

➤ **TRAVAUX DE VOIRIE 2020 : ENTREPRISE RETENUE**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de voirie prévus en 2020 :

- Trottoirs lotissement rue des Acacias
- Trottoirs rue de la Filature
- Rue de Malvault
- Chemin de la Poupelinière
- Route de Chalenton à la Millanchère VC n°1
- Parking bibliothèque

Un marché en procédure adaptée a été fait et trois offres ont été déposées.

Suite à l'analyse des offres par la commission les 28 août et 1^{er} septembre 2020 concernant les travaux de voirie 2020, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise COLAS Centre Ouest à Airvault (79) pour un montant de 108 977,60 € HT.

Après discussion, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants

- Décide de retenir l'entreprise COLAS Centre Ouest à Airvault (79) pour un montant de 108 977,60 € HT pour les travaux de voirie 2020.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.
-

➤ **PROPOSITION ACHAT TERRAINS**

Monsieur le Maire rappelle la dernière réunion de Conseil, il avait présenté un plan avec des terrains susceptibles d'être en vente derrière la boulangerie. Ces terrains pour être une réserve foncière pour la commune (commerces, maisons, ...).

Monsieur le Maire propose que nous fassions une offre à 5 € le m² (environ 1000 m²) à la famille BERTIN. L'assemblée accepte que Monsieur le Maire lui propose 5 € le m².

➤ **LOTISSEMENT LE LAVOIR**

Actuellement le prix est de 17 € le m².

Il avait été baissé en 2015 et deux parcelles avaient été vendues. Depuis il n'y a pas eu de vente.

Monsieur le Maire demande au élus leur avis sur une nouvelle baisse du prix afin de relancer la vente des parcelles restantes.

Il est proposé de baisser le prix significativement sur une période (exemple : pendant 6 mois ou 1 an) puis de remettre le prix actuelle (comme une promotion ou des soldes) ou bien de mettre le prix à 1 € le m².

Il va être demandé à l'Associations des Maires des Deux-Sèvres si ces différentes propositions sont envisageables.

Il en sera rediscuté au prochain conseil.

➤ **TRAVAUX CHARPENTE, COUVERTURE, ELECTRICITE BATIMENT VESTIAIRES AGENTS**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de couverture maçonnerie commencé à l'atelier derrière la mairie. Le devis initial de l'entreprise Girouin-Migeon était de 15 109,18 € HT, il a déjà été facturé 8 102,14 € HT. À la suite des modifications de travaux, un nouveau devis de 13 626,10 € HT nous a été transmis, ce qui fait une plus-value de 6 619,24 € HT.

Le Conseil accepte le nouveau devis de 13 626,10 € HT de l'entreprise Girouin-Migeon.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer des vestiaires dans le local technique attenant à la mairie et présente les devis reçus concernant ces travaux :

Travaux	Entreprises	Montant HT
Charpente	SARL ST MENUISERIE AMENAGEMENT à Azay-sur-Thouet (79)	13 381,43 €
Electricité	SARL AUMAND PALLUAU à Azay-sur Thouet (79)	2 782,00 €
Plomberie sanitaire		2 707,82 €
Sécurité – alarme incendie		1 163,91 €
Ventilation		1 080,55 €
TOTAL		21 115,71 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte les devis pour la création de vestiaires dans le local technique :

Travaux	Entreprises	Montant HT
Charpente	SARL ST MENUISERIE AMENAGEMENT à Azay-sur-Thouet (79)	13 381,43 €
Electricité	SARL AUMAND PALLUAU à Azay-sur Thouet (79)	2 782,00 €
Plomberie sanitaire		2 707,82 €
Sécurité – alarme incendie		1 163,91 €
Ventilation		1 080,55 €
TOTAL		21 115,71 €

- Décide que ces travaux seront mandatés en Investissement
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire présente les devis concernant la réfection de l'électricité de la chaufferie et de l'atelier et la mise en conformité du tableau électrique de la mairie

- Réfection électricité chaufferie et atelier : SARL Aumand Palluau : 1903,05 € HT
- Mise aux normes tableau électrique mairie : SARL Aumand Palluau : 1568,41 € HT

Le Conseil accepté ces travaux de fonctionnement, cependant propose de demander à la SARL Aumand Palluau qu'une remise soit faite étant donné que plusieurs chantiers lui ont été attribués.

PLATEAU MULTISPORTS : PANNEAU BASKET

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acheter un nouveau panneau de basket pour le terrain multisport et il présente le devis de MEFRAN Collectivité à Erdre-en-Anjou (49) de 289,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte le devis de MEFRAN Collectivité à Erdre-en-Anjou (49) pour l'achat d'un panneau de basket pour le plateau multisport de 289,00 € HT.
- Décide que cet achat sera mandaté en Investissement à l'article 2188 opération 236 (matériel)
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

➤ **TRACAGES AU SOL PLACE DE L'ÉGLISE**

Monsieur FAZILLEAU explique que les bandes colorées au niveau de la place de l'Église sont usées.

Deux devis ont été demandés :

- SignAm de La Mothe St Héray (79) de 2 100 € HT en peinture
- Aximum de Coueron (44) de 2 803,85 €HT en résine

Le premier a expliqué que la peinture suffisait et ne glissait pas, tandis que le deuxième a proposé de la résine (plus résistant et antidérapant)

Le conseil propose de demander à Signaux Girod un autre devis.

➤ **DIVERS**

- ***Parcours pieds nus***

Monsieur le Maire rappelle le projet Délace Thouet dans le cadre du budget participatif du Département.

Une démonstration a été faite ce week-end le long du Thouet près du plan d'eau.

Des bulletins de participation pour le vote est transmis aux élus.

Deux projets sur la commune :

- Délace Thouet, aménagement paysagé en bordure de Thouet, parcours santé pieds nus en accès libre et gratuit pour toutes les générations : n°1-381
- Passage sécurisé, prolongement d'un aménagement sécurisé pour les randonneurs (pédestres, cyclotouristes, équestres) vers la Mothe : n°1-502

- ***Guirlandes de Noël***

Est-ce que nous changeons quelque chose, amélioration, renouvellement, ... ?

Afin d'y réfléchir et de faire des propositions, la commission se réunira le mercredi 16 septembre 2020 à 19 h 00 à la mairie.

- ***Réunion commissions mardi 8 septembre 2020 à 20h30***

- ***Bulletin Municipal : réunion lundi 14 septembre 2020 à 20h00 à la mairie***

- ***Présentation du site internet***

Mme VIGNAULT fait a présentation du travail qui a été fait avec Elodie MORISSET de la CCPG pour les pages internet de la commune.

Thèmes abordés :

Vie Municipale, Ecole, Lotissement, acteurs économiques, associations, bibliothèque, sports et loisirs autour du plan d'eau, randonnées et patrimoine et tourisme.

Un courrier va être envoyé aux associations, commerçants et artisans pour leurs demander une photo, leur adresse mail et s'ils ont un site internet.

Voir pour d'autres photos de l'école, du restaurant scolaire, du lotissement.

Prochaine commission le 21 septembre 2020 à 20 h 30 à la mairie.

- ***Compte rendu réunion pôle santé du 16 juillet 2020 par Mme VIGNAULT***

- ***Prochaine réunion de Conseil Municipal le mardi 6 octobre 2020***

Le 7 septembre 2020

Le Maire